

---

**CONSERVATION DES REQUINS-TAUPES BLEUS CAPTURES EN ASSOCIATION AVEC LES PECHERIES DE LA CTOI**SOUMISE PAR : UNION EUROPEENNE

---

**Exposé des motifs**

L'objectif de cette résolution est d'établir des mesures de conservation et de gestion pour le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans la zone de compétence de la CTOI. La résolution répond à l'évaluation la plus récente du stock, qui a identifié le requin-taupe bleu comme une espèce surexploitée et sujette à la surpêche, nécessitant des mesures de gestion urgentes pour réduire la mortalité par pêche. Le CS a recommandé que les captures futures ne dépassent pas 40 % des niveaux de 2020-2022 afin de garantir une probabilité d'au moins 50% de reconstitution du stock dans les dix ans ; toutefois, étant donné que le requin-taupe bleu est principalement capturé en tant que prise accessoire, la mise en œuvre de limites de capture pourrait s'avérer peu pratique et conduire à des augmentations involontaires de la mortalité.

Bien que l'objectif de la résolution soit de remédier à la situation du requin-taupe bleu, elle étend les obligations à la petite taupe en raison du regroupement fréquent des déclarations sous le code générique de l'espèce (MAK). En guise de solution pragmatique, la résolution impose la remise à l'eau rapide des individus vivants tout en n'autorisant la conservation que lorsque le requin est mort au moment de la remontée, à condition qu'un observateur ou un système de surveillance électronique soit à bord pour vérifier l'état des prises. En outre, la résolution souligne la nécessité d'une déclaration précise des captures et d'une estimation solide des prises accessoires afin de gérer et de surveiller efficacement le stock à l'avenir et d'améliorer les évaluations du stock.

**RESOLUTION 25/XX**  
**CONSERVATION DES REQUINS-TAUPES BLEUS CAPTURES EN ASSOCIATION AVEC LES**  
**PECHERIES DE LA CTOI**

**La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),**

RAPPELANT la Résolution de la CTOI 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* ;

NOTANT que les captures futures de requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) ne devraient pas dépasser 40% des captures actuelles (2020-2022) afin de rétablir le stock dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité d'au moins 50% dans 10 ans ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité scientifique (CS) de la CTOI selon lequel la Commission doit mettre en œuvre des actions visant à réduire la mortalité par pêche du requin-taupo bleu ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les captures de requin-taupo bleu dans la CTOI sont le résultat de prises accessoires ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que la productivité du requin-taupo bleu est très faible et que son taux de survie est relativement élevé ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) a noté que les prises de requin-taupo bleu et de petite taupo sont considérablement agrégées et souvent déclarées au niveau du genre « requins taupes » (MAK) ;

ADOpte ce qui suit, conformément aux dispositions de l'article IX, paragraphe 1 de l'accord CTOI :

1. Cette mesure s'applique à tous les navires pêchant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
2. Les CPC exigeront des navires battant leur pavillon qu'ils remettent rapidement à l'eau, indemnes, dans la mesure du possible, les requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) et les petites taupes (*Isurus paucus*) lorsqu'ils sont amenés à bord du navire en vue de leur capture, en respectant les normes et les procédures décrites au paragraphe 5.
3. Toute rétention autorisée ne l'est que lorsque le poisson est mort au moment de la remontée et que le navire dispose d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique<sup>1</sup> (SSE) opérationnel à bord pour vérifier l'état des requins. En l'absence d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique opérationnel, tous les requins-taupes bleus et les petites taupes seront remis à l'eau ou rejetés.
4. Les CPC dont les navires de pêche conservent des requins-taupes bleus ou des petites taupes devront interdire le transbordement, en totalité ou en partie, des requins-taupes bleus ou des petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI.
5. Les CPC exigeront des navires battant leur pavillon qu'ils mettent en œuvre, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage, les normes minimales pour les procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des requins-taupes bleus et des petites taupes, conformément à l'Annexe I, afin de les

---

<sup>1</sup> L'utilisation d'un système de surveillance électronique doit respecter les normes de la Résolution 23/08 *Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI*.

remettre rapidement à l'eau indemnes, dans la mesure du possible, et d'améliorer la capacité de survie des requins-taupes bleus et des petites taupes vivants.

6. Les CPC devront s'assurer que leurs pêcheurs enregistrent et déclarent les prises accidentelles ainsi que les remises à l'eau en vie. Les CPC devront exhorter leurs pêcheurs à déclarer les prises au niveau de l'espèce.
7. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2028, les CPC qui ont déclaré des prises annuelles moyennes (débarquements et rejets morts) de requins-taupes bleus et de petites taupes supérieures à 1 tonne entre 2020-2023 devront présenter au GTEPA et au CS la méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et les remises à l'eau en vie. Le GTEPA et le CS devront examiner et approuver les méthodes et, s'ils déterminent que les méthodes ne sont pas scientifiquement valables, devront fournir un retour d'information pertinent aux CPC en question afin de les améliorer.
8. Dans le cadre de leurs soumissions annuelles de données, les CPC devront fournir toutes les données pertinentes pour les requins-taupes de la CTOI, y compris les estimations des rejets morts et des remises à l'eau en vie en utilisant les méthodes approuvées par le CS au paragraphe précédent. Si le Comité d'application détermine qu'une CPC ne déclare pas ses données de capture, y compris les rejets morts et les remises à l'eau en vie, cette CPC devra interdire à ses navires de pêche de conserver toute quantité de requins-taupes bleus ou de petites taupes, conformément au paragraphe 3, jusqu'à ce que ces données aient été déclarées.
9. Les CPC sont encouragées à continuer à entreprendre des recherches scientifiques qui fournissent des informations sur les paramètres biologiques/écologiques-clés, le cycle biologique, les migrations et la survie après remise à l'eau des requins-taupes bleus et des petites taupes et à déclarer toute information de ce type au CS.
10. Lors de sa 28<sup>e</sup> session, le CS évaluera les exigences de la résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et conseillera la Commission sur la nécessité d'étendre la déclaration du requin-taube bleu et de la petite taupe au niveau de l'espèce pour tous les engins.
11. Le CS examinera, pour la 32<sup>e</sup> session de la Commission, l'impact de la mesure de la présente résolution sur la mortalité du requin-taube bleu.

## ANNEXE I

### NORMES MINIMALES POUR LA MANIPULATION SÛRE ET PROCÉDURES DE REMISE À L'EAU EN VIE

Les normes minimales relatives aux pratiques de manipulation sûre des requins-taupes bleus sont exposées ci-après. Ces normes minimales s'appliquent aux requins-taupes bleus vivants lorsqu'ils sont relâchés, que ce soit dans le cadre de politiques de non-rétention, ou lorsqu'ils sont relâchés volontairement. Ces lignes directrices de base ne remplacent pas les règles de sécurité plus strictes qui peuvent avoir été établies par les autorités nationales des CPC individuelles.

Dans la mesure du possible, tous les requins remis à l'eau devraient rester dans l'eau en permanence, à moins qu'il ne soit nécessaire de soulever les requins pour l'identification de l'espèce. Cela implique de couper la ligne pour libérer le requin alors qu'il est encore dans l'eau, d'utiliser des coupe-boulons ou des dégorgeoirs pour retirer l'hameçon, si possible, ou de couper la ligne aussi près que possible de l'hameçon (et de laisser ainsi le moins de ligne traînante possible).

**La sécurité avant tout :** Ces normes minimales doivent être considérées à la lumière de la sécurité et de la praticabilité pour l'équipage. La sécurité de l'équipage doit toujours passer en premier. Au minimum, l'équipage doit porter des gants appropriés et éviter de travailler à proximité de la gueule des requins.

**Soyez préparés :** Les outils doivent être préparés à l'avance (par exemple, des harnais en toile ou en filet, des brancards pour le transport ou le levage, un filet à grandes mailles ou une grille pour couvrir les écoutilles/trémies dans les pêcheries de senne coulissante, des cutters et des dégorgeoirs à long manche dans les pêcheries de palangre, etc. dont la liste figure à la fin du présent document).

#### Recommandations générales pour toutes les pêcheries

- Si vous pouvez le faire en toute sécurité, arrêtez le navire ou réduisez considérablement sa vitesse.
- En cas d'enchevêtrement (dans un filet, une ligne de pêche, etc.), si vous pouvez le faire en toute sécurité, détachez soigneusement le filet/la ligne de l'animal et remettez-le à la mer le plus rapidement possible avec un minimum de matériau emmêlé attaché.
- Dans la mesure du possible, et tout en maintenant le requin dans l'eau, essayez de mesurer sa longueur.
- Pour éviter les morsures, placez un objet, tel qu'un poisson ou un gros bâton/poteau en bois, dans la mâchoire.
- Si, pour une raison quelconque, un requin doit être ramené sur le pont, minimisez le temps nécessaire pour le remettre à l'eau afin d'augmenter le taux de survie et de réduire les risques pour l'équipage.

#### Pratiques de sécurité spécifiques à la pêche à la palangre

- Amenez le requin aussi près que possible du navire sans trop tendre l'avançon, afin d'éviter qu'un hameçon libéré ou une rupture de l'avançon ne projette à grande vitesse l'hameçon, les poids et autres parties en direction du navire et de l'équipage.
- Fixez le côté le plus éloigné de la ligne-mère de la palangre au bateau afin d'éviter que tout engin restant dans l'eau ne tire sur la ligne et l'animal.
- Si l'animal est hameçonné et que l'hameçon est visible dans le corps ou la bouche, utilisez un dégorgeoir ou un coupe-boulon à long manche pour retirer l'ardillon de l'hameçon, puis enlevez l'hameçon.
- S'il n'est pas possible de retirer l'hameçon ou si l'hameçon n'est pas visible, coupez la ligne du bas de ligne (ou la cordée, l'avançon) aussi près que possible de l'hameçon (idéalement en laissant le moins de ligne et/ou de bas de ligne possible et en ne laissant aucun poids attaché à l'animal).

#### Pratiques de manipulation sûres spécifiques à la pêche à la senne coulissante

- Si dans une senne coulissante : Scrutez le filet aussi loin que possible afin de repérer les requins le plus tôt possible et de pouvoir réagir rapidement. Évitez de les soulever dans le filet en direction du power block. Réduisez la vitesse du navire pour relâcher la tension du filet et permettre à l'animal emmêlé d'être retiré du filet. Si nécessaire, utilisez des pinces pour couper le filet.
- Si dans une cargue ou sur le pont : Utilisez un filet de cargaison à grandes mailles, un harnais en toile ou un dispositif similaire conçu à cet effet. Si la configuration du navire le permet, les requins peuvent également être remis à l'eau en vidant la nasse directement sur une trémie et une rampe de mise à l'eau maintenues en position inclinée et reliées à une ouverture sur la rambarde du pont supérieur, sans que l'équipage n'ait à les soulever ou à les manipuler.

### **À NE PAS FAIRE (toutes les pêcheries)**

- Dans la mesure du possible, soulever les requins de l'eau à l'aide de la ligne secondaire, en particulier s'ils sont accrochés, sauf s'il est nécessaire de les soulever pour l'identification de l'espèce.
- Soulever les requins à l'aide de fils ou de câbles fins, ou par la queue uniquement.
- Frapper un requin contre n'importe quelle surface pour le détacher de la ligne.
- Essayer de déloger un hameçon qui a été profondément ingéré et qui n'est pas visible.
- Essayer de retirer un hameçon en tirant fortement sur la ligne de pêche.
- Couper la queue ou toute autre partie du corps.
- Couper ou percer des trous dans le requin.
- Gaffer ou donner des coups de pied à un requin, ou introduire les mains dans les fentes branchiales.
- Exposer le requin au soleil pendant de longues périodes.
- Enrouler vos doigts, vos mains ou vos bras dans la ligne de pêche lorsque vous ramenez un requin ou une raie au bateau (risque de blessure grave).

### **Outils utiles pour manipuler et relâcher les requins en toute sécurité**

- Gants (la peau du requin est rugueuse ; ils permettent de manipuler le requin en toute sécurité et protègent les mains de l'équipage contre les morsures).
- Serviette ou chiffon (une serviette ou un chiffon imbibé d'eau de mer peut être placé sur les yeux du requin ; utilisé pour calmer les requins)
- Dégorgeoirs (par exemple, dégorgeoir à queue de cochon, coupe-boulons ou pinces)
- Harnais ou civière pour requins (si nécessaire)
- Corde de queue (pour sécuriser un requin accroché s'il doit être sorti de l'eau)
- Tuyau d'eau salée (si vous pensez qu'il faudra plus de 5 minutes pour libérer un requin, placez un tuyau dans sa bouche pour que l'eau de mer s'y écoule modérément. Assurez-vous que la pompe du pont a fonctionné pendant plusieurs minutes avant de le placer dans la bouche du requin)
- Dispositif de mesure (par exemple, une perche, un bas de ligne et un flotteur, ou un mètre ruban)
- Feuille de données pour l'enregistrement de toutes les prises
- Matériel de marquage (le cas échéant)